

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2018

EXONÉRATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES - (N° 702)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS20

présenté par
M. Dive, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Toute heure supplémentaire ou complémentaire effectuée, lorsqu'elle »,

les mots :

« Toute heure supplémentaire ou complémentaire ou toute autre durée de travail effectuée, lorsque sa rémunération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.